



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois de septembre 2016

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / sept. 2015	
Tués	0	3
Blessés	16	18
Accidents corporels	9	13

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

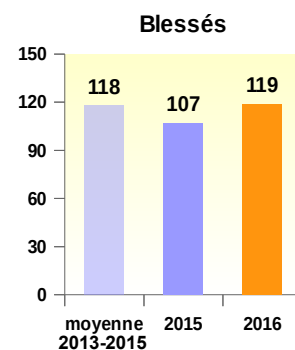
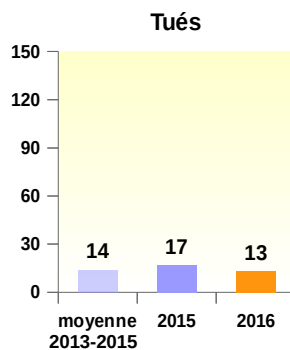
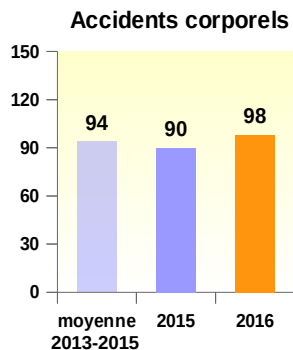
19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

Parution  
Le 11 octobre 2016

## Accidents mortels 2016



## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Octobre 2015 - Septembre 2016	128	19	153
Octobre 2014 - Septembre 2015	125	21	154
	+ 2,4 %	- 3	- 0,6 %

## Conseils prévention

**Avec l'arrivée de l'automne et ses brusques changements climatiques (pluie, brouillard), il convient d'adapter sa conduite aux conditions de circulation.**

Ne vous laissez pas surprendre :

**Roulez en feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.**

**Par temps de pluie, réduisez votre vitesse.**

Rappel, en cas de pluie, les vitesses maximales autorisées sont réduites à 110km/h sur autoroute, 100 km/h sur voie express, 80 km/h sur route.

La pluie rend la chaussée glissante, augmente les distances de freinage et réduit la visibilité.

Augmentez la distance qui vous sépare du véhicule vous précédant. En effet, par temps de pluie, l'adhérence est divisée par 10.

Allumez vos feux de croisement et, en cas de forte pluie, les feux arrières de brouillard.

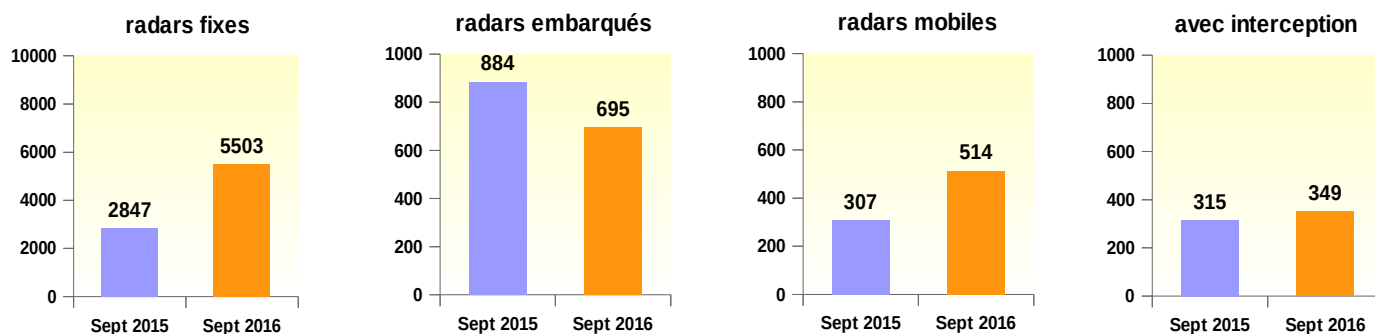
**Par temps de brouillard, diminuez votre vitesse et allumez vos feux de croisement et antibrouillards.** En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, votre vitesse ne doit pas dépasser 50 km/h.

**Prenez garde aux traversées de gibier, particulièrement fréquentes en automne.**

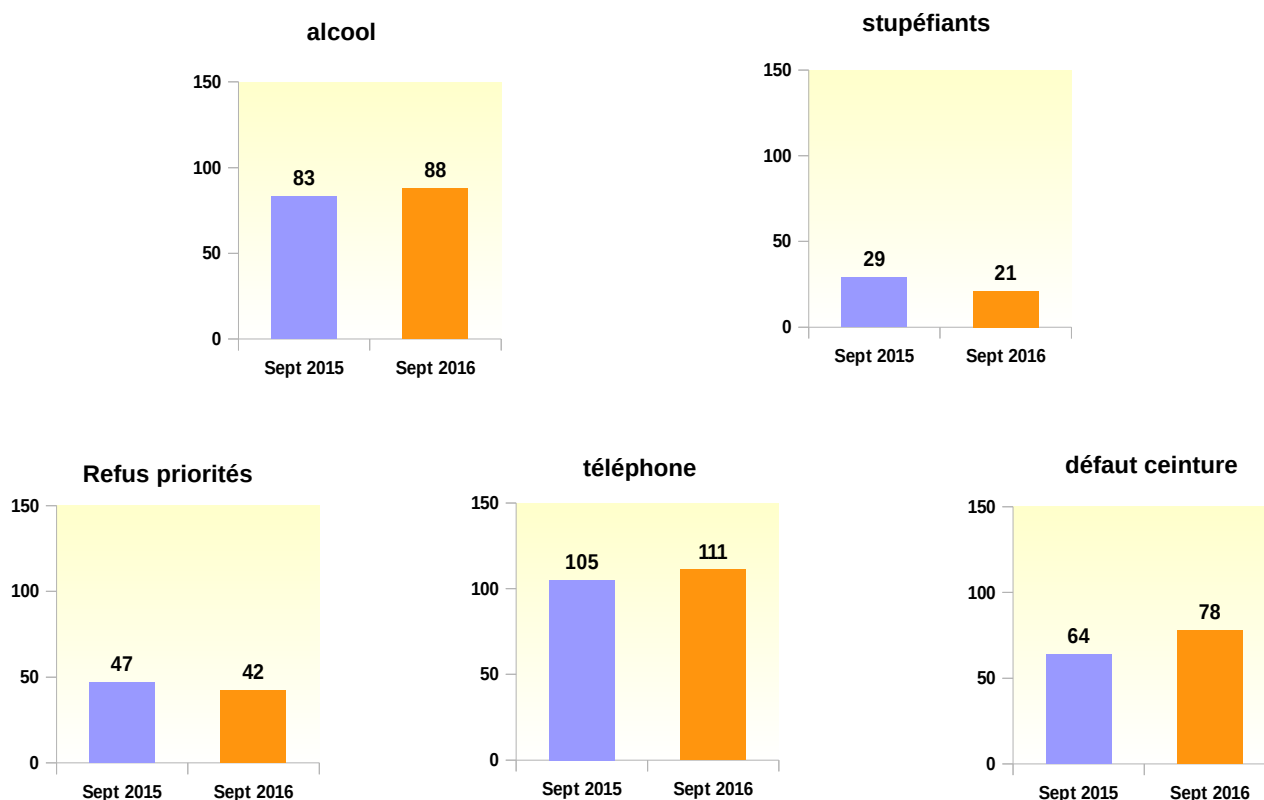
**Soyez particulièrement vigilant si vous circulez à moto.** Les motocyclistes sont, plus encore que les autres usagers de la route, exposés aux risques routiers liés aux mauvaises conditions météorologiques et aux traversées d'animaux sauvages.

# Activités des forces de l'ordre – Septembre 2016

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

A partir du 20 novembre 2016, le port de gants certifiés CE est obligatoire, pour tous les usagers (conducteurs et passagers) de deux-roues motorisés (motos, scooters et cyclomoteurs).

Le défaut de port de gants certifiés CE pour les 2 roues-motorisés est passible :

- d'une amende forfaitaire de 68 €
- d'un retrait d'1 point du permis de conduire

Le défaut de port du casque certifié CE pour les 2 roues-motorisés est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire